

**SOMMET CULTUREL**

**AVIGNON, 17 ET 18 NOVEMBRE 2011**

COMMUNIQUÉ DE LA PRESIDENCE



La Présidence française du G8 se félicite de la tenue en Avignon ces 17 et 18 novembre de la toute **première réunion des ministres de la culture et de la propriété intellectuelle** consacrée aux enjeux de l'avenir de la création, qui comptent, avec ceux de la liberté d'expression, parmi les plus cruciaux pour l'entrée dans l'ère numérique.

Elle remercie de leur participation les ministres des 19 États représentés (Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Burkina Faso, Canada, Corée du Sud, République arabe d'Égypte, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Maroc, Pologne, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Suède, Suisse, Vietnam) ainsi que les hauts responsables de la Commission européenne, de l'OCDE, de l'OMPI et de l'UNESCO et les grands témoins du monde de la culture.

En ces temps de crise économique internationale, le dynamisme de la création culturelle est plus que jamais un facteur clé de croissance et d'emploi ; c'est aussi **un véritable enjeu de civilisation**.

C'est la raison pour laquelle la Présidence française a souhaité placer cette réunion dans **la continuité de la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet du 26 et 27 mai à Deauville, qui a permis de constater un consensus pour la promotion d'un internet responsable**. Cette déclaration avait notamment marqué que :

*« S'agissant de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier des droits d'auteur, des marques déposées, des secrets commerciaux et des brevets, nous reconnaissons que nous devons mettre en place des législations et des cadres nationaux pour en améliorer le respect. C'est pourquoi nous renouvelons notre engagement à prendre des mesures fermes contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'espace numérique, notamment par des procédures permettant d'empêcher les infractions actuelles et futures. Nous reconnaissons que l'application effective des règles en matière de propriété intellectuelle nécessite une coopération internationale appropriée entre les acteurs concernés, associant le secteur privé. Nous sommes déterminés à trouver les moyens de faciliter un meilleur accès et une plus grande ouverture à la connaissance, à l'éducation et à la culture, notamment en encourageant l'innovation dans le commerce en ligne de biens et de contenus, dans le respect des droits de propriété intellectuelle. »*

Se fondant sur ces orientations agréées au plus haut niveau des États du G8, le Sommet des ministres à Avignon a permis d'élargir le débat au delà des membres de cette enceinte et d'en approfondir les implications en croisant les éclairages des ministres chargés de la culture et de la propriété intellectuelle.

**De ces échanges très nourris, marqués par le sens d'une responsabilité partagée à l'égard de la création et de son avenir à l'ère numérique, la Présidence française retient pour sa part 5 convictions fortes :**

**1. Il ne peut y avoir de création ni de diversité culturelle durables sans un droit d'auteur qui protège et rémunère les créateurs.**

L'ère numérique offre de formidables opportunités pour la création artistique et la diffusion des œuvres mais soulève aussi d'immenses défis pour réinventer leur économie et promouvoir leur diversité.

C'est en faisant vivre les principes du droit d'auteur dans ce nouveau contexte, c'est-à-dire en assurant une rémunération pérenne des créateurs et de leurs filières économiques, que ces défis pourront être relevés. La grande diversité possible des modes de gestion du droit d'auteur, élément déterminant de sa capacité d'adaptation, est à cet égard une chance qui doit bénéficier au dynamisme de l'offre culturelle en ligne et des modèles commerciaux qui la sous-tendent.

La création doit être reconnue comme la ressource essentielle des industries culturelles, et les solutions retenues pour une protection efficace des droits d'auteur dans l'environnement numérique constituent la condition indispensable de l'innovation créative et de la diversité culturelle.

**2. Une offre légale diversifiée de contenus culturels en ligne est dès maintenant disponible : il faut lui donner toutes ses chances tout en développant la numérisation du patrimoine de manière ambitieuse et responsable.**

Au cours des dernières années, le développement d'offres légales a connu des progrès décisifs et montre que l'ensemble des acteurs ont intégré la technologie numérique. Déjà, dans de nombreux pays, des millions de titres musicaux sont aisément disponibles en ligne pour un coût attractif. Dans le domaine de l'audiovisuel, de la presse et bientôt du livre, pour ne citer que quelques-uns des secteurs concernés, des multitudes d'offres apparaissent avec des ergonomies créatives et simples d'utilisation, des services associés et des principes de tarification innovants. Une page se tourne ainsi puisque le prétexte de l'indisponibilité des œuvres à l'abri duquel s'est développé le piratage de masse n'a plus lieu d'être, une place de marché efficace jouant à cette fin un rôle déterminant.

Il faut maintenant saisir cette chance pour développer l'économie de la culture tout en assurant une numérisation ambitieuse et responsable des œuvres du patrimoine en particulier. De la Bibliothèque numérique Europeana à la Bibliothèque publique numérique américaine ou à l'importante plateforme brésilienne en la matière, des efforts décisifs sont engagés en ce sens. Les pouvoirs publics doivent jouer tout leur rôle dans le développement de cette économie de la culture. Les chantiers de numérisation du patrimoine culturel et toute entreprise de diffusion numérique de la culture doivent suivre des règles de partenariat équitables entre le secteur public et les acteurs privés, comme l'a marqué en Europe le rapport du Comité des Sages pour Une nouvelle Renaissance. Les services culturels numériques doivent se développer dans le respect et en partenariat avec les institutions culturelles existantes. Musées, bibliothèques, universités doivent apporter leurs compétences à ces services et bénéficier grâce à eux d'un accroissement de leurs ressources.

**3. Sur tous les continents, des initiatives convergentes de mise en œuvre des droits se développent car la question n'est plus de savoir s'il est urgent de réduire le piratage mais comment y parvenir au mieux.**

La réponse graduée a démontré sa portée pédagogique en France et en Corée. Du Chili à la Nouvelle Zélande ou au Royaume-Uni, de nombreuses initiatives législatives vont dans le même sens. Aux États-Unis, le vaste accord signé en juillet 2011 entre les opérateurs de communications électroniques et les acteurs de l'économie culturelle se fonde également sur une action concrète de sensibilisation pour lutter efficacement contre le partage illégal de contenus. Dans de nombreux pays, de l'Espagne à la Norvège ou à la Suède, les efforts se concentrent sur la mise en place de moyens juridiques efficaces pour faire cesser les violations du droit d'auteur. Toutes ces approches sont complémentaires et méritent d'être explorées en parallèle, en fonction de la tradition juridique de chacun.

Elles trouveront leur pleine efficacité grâce à la prévention, l'éducation et la sensibilisation du public, comme le font de nombreux pays, par exemple l'Allemagne, l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Vietnam.

#### **4. Cette vaste transition de l'économie culturelle est une responsabilité partagée des pouvoirs publics, des citoyens, des ayants droit et de tous les acteurs du numérique.**

Les citoyens, les ayants droit et les entreprises du numérique ont un intérêt partagé bien compris à cette économie de l'offre légale qui se met en place. Au lieu de la fuite de valeur et de l'appauvrissement de la création qu'impliquait le piratage, on peut maintenant voir se dessiner une nouvelle création de valeur à partager. C'est une prise de conscience qui, après des années de réticences et de malentendus, s'engage maintenant. Les discussions des ayants droit avec les moteurs de recherche, en Europe et aux États-Unis comme en Chine, pour que les citoyens soient dirigés vers l'offre légale en donnent une bonne illustration. Tous les acteurs méritent d'être impliqués, jusque par exemple aux annonceurs et aux fournisseurs de solutions de paiement.

En parallèle, les acteurs du numérique, qui bénéficient de la diffusion sur les réseaux d'œuvres culturelles, doivent s'engager dans le financement de la création, que cela passe par des approches contractuelles ou par des initiatives législatives : par delà la question de l'accès aux œuvres et de leur disponibilité en ligne, le défi majeur à relever pour l'avenir de la création à l'ère numérique concerne en effet les conditions du développement d'un écosystème assurant le renouvellement constant de cette création dans sa diversité.

#### **5. La consolidation de cette économie culturelle de demain exige plus de coopération entre toutes les parties prenantes et l'implication forte des organisations internationales afin que les politiques publiques pour le développement de l'économie de la création soient guidées par des principes fondateurs communs.**

L'espace sans frontière de l'internet ne se satisfait pas d'approches purement nationales qui même convergentes, restent trop fragmentées, et se heurtent à des comportements de « paradis numériques » non coopératifs. Les coopérations internationales comme celle qu'ouvre ce sommet ministériel sont déterminantes, qu'elles s'inscrivent dans un cadre mondial ou régional, notamment au sein de l'Union européenne. Au plan universel, le droit d'auteur est reconnu comme un bien commun dont l'OMPI a reçu mission d'assurer la promotion, ce qui doit constituer un puissant aiguillon pour améliorer sa reconnaissance et son efficacité.

La sécurité juridique qu'offre le cadre international du droit d'auteur est un atout décisif pour développer l'économie culturelle de demain, qui passe à la fois par des règles adaptées, favorisant également une juste concurrence entre les acteurs économiques, des technologies nouvelles et des modèles d'affaires innovants. La coopération entre pays du Nord et du Sud revêt à cet égard une importance toute particulière.

En outre, dans une période de mutation, le rôle des politiques publiques est indispensable pour accompagner la création. Les politiques et mesures en faveur de la culture doivent ainsi être pensées et s'inscrire dans un cadre international et être consolidées et considérées comme une contribution

essentielle à la création, à sa circulation et à son partage. C'est pour cette raison que la coopération internationale doit porter aussi sur les partages d'expériences et d'outils innovants de financement de la création, l'échange entre les États permettant d'évaluer et de développer au mieux ces mesures dans l'intérêt des créateurs et de leurs filières économiques.

\*

**Au-delà de possibles différences de sensibilité, il apparaît clairement que toutes les ressources du droit et de la technologie doivent être mobilisées au service de cet objectif commun qu'est l'avenir de la création culturelle dans l'univers numérique.**

**Forte de ces cinq convictions éclairées par les débats tenus en Avignon, la Présidence française engage ses successeurs à poursuivre le travail partagé sur les enjeux du droit d'auteur et de la rémunération de la création à l'ère numérique.**